Image not found or type unknown

Sinistre auto 100% responsable

Par **Jb1972**, le **26/06/2024** à **08:57**

Bonjour,

Ayant loué un utilitaire sur une plateforme PàP, j'ai embouti un pare-choc lors d'une marche arrière. Résultat : un trou dans le pare choc occassionné par la boule de tractage + plusieurs impacts sur ce même pare choc.

Il s'agit donc d'un dommage causé à autrui, et la responsabilité civile auto obligatoire du loueur devrait couvrir les frais.

Première question : dans la liste des dommages couverts, certains évoquent la franchise (+1000€...) d'autres non, et responsabilité civile auto ne cite pas la franchise. La franchise ne s'applique-t-elle donc pas dans mon cas?

Autre question : l'assurance a-t-elle le droit de me prendre toute la franchise? Ou uniquement dans la limite de la facture de réparation?

J'ai pris toutes les photos possibles, notamment de mon mot placé sur le pare brise avec mon numéro.

Merci pour vos retours

Par **Chaber**, le **26/06/2024** à **09:05**

bonjour

difficile de vous répondre sans connaître le' contrat que vous avez signé

Souvent la franchise est pour l'assurance Dommages au véhicule.

Mais rien n'empêche un loueur de vous imposer à régler une franchise en Responsabilité Civile (cas très rare si le loueur doit rembourser une franchise à son assureur pour un sinistre responsable)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés